

# FONDATION IMMOBILIERE DE MEINIER

## Règlement de délégation de compétences

### Attribution des compétences par le Conseil de Fondation au Bureau de la FIM

Le Conseil de Fondation délègue à son Bureau en vue de la préparation de ses décisions, les attributions suivantes :


- a) Préparer le budget et les comptes annuels, les rapports et les propositions à présenter au Conseil de Fondation
- b) Contrôler que l'attribution par l'Exécutif communal des logements de la fondation aux candidats locataires intervienne dans le cadre du règlement communal d'attribution
- c) Etudier toutes les questions intéressant la gestion, l'exploitation et l'administration de la fondation
- d) Expédier les affaires courantes, notamment la gestion des immeubles
- e) Prendre les décisions relatives aux travaux d'entretien n'excédant pas la somme de CHF 50'000.-
- f) Etudier et préparer les dossiers de constructions, de rénovations ou de transformations, établir les dossiers financiers, rechercher les crédits. Présentation de ces différentes étapes au Conseil de Fondation.
- g) Proposer au Conseil de Fondation la conclusion et le renouvellement de contrats de tiers pour toutes dépenses supérieures à CHF 10'000.-
- h) Associer et/ou confier aux membres du Conseil de la Fondation des tâches selon l'Art. 19 des statuts de la FIM.
- i) Prendre toutes les mesures immédiates et utiles de sauvegarde en cas d'urgence
- j) Exercer tout autre pouvoir et compétence qui lui sont délégués par le Conseil de fondation selon les statuts de la FIM (Art. 17\_A1.d).

Le Bureau du Conseil de Fondation peut confier à un ou des tiers, après consultation et approbation du Conseil de fondation, la gestion courante des immeubles, selon l'Art. 19 des statuts de la FIM.

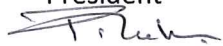
Adopté lors de la séance du Conseil de fondation du 28.06.17.....

#### FIM

Fondation Immobilière de Meinier



Marc Michela  
Président



François Müller  
Secrétaire

#### Commune de Meinier



Alain Corthay  
Maire